

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-2-3-6

Séance du vendredi 18 février 2011

ITINÉRAIRE CYCLABLE N° VV 14 INSCRIT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL À SEPPOIS-LE-BAS AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE SUR L'EMPRISE D'UNE VOIE COMMUNALE CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de financement, dont le projet est annexé au rapport, qui fixe la participation du Département à l'aménagement de l'itinéraire cyclable n° VV 14, à SEPPOIS-le-BAS, à hauteur de 90 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes du projet dont le montant global est estimé à 90 360 € HT.
- autorise le Président à signer cette convention avec la Commune de SEPPOIS-LE-BAS pour une participation du Département estimée à 81 324 € HT.
- décide d'imputer la participation du Département d'un montant de 81 324 € HT au Programme A272, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Département du
Haut-Rhin

Commune de SEPPOIS
LE BAS

**Itinéraire Cyclable n° VV 14 inscrit au Schéma départemental
à SEPPOIS LE BAS**

Convention de financement

**Pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable
sur l'emprise d'une voie communale**

Convention n° 86/2010

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU la délibération n° CG 2003/IV-301/7 du Conseil Général en date du 17 octobre 2003 approuvant le nouveau schéma départemental des itinéraires cyclables,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2011 portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commune de SEPPOIS LE BAS en date du 25 octobre 2010 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de SEPPOIS LE BAS, représentée par Monsieur Francis DEMUTH, son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ces co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la **Commune** envisage la création d'un itinéraire cyclable dans son emprise foncière entre le restaurant du Cerf et l'enclos à cigognes.

Dans la mesure où cet itinéraire cyclable est inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables depuis le 17 octobre 2003, le Département participera financièrement à cet aménagement à hauteur de 90 %.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de cette opération.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

Le coût de l'opération est estimé 90 360 € HT, soit 108 070 € TTC.

La **Commune** portera l'opération en maîtrise d'ouvrage directe et assurera le préfinancement de la totalité des dépenses. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses se fera entre les **parties** de la manière suivante (cf. l'annexe n° 1) :

- la **Commune** conservera à sa charge 10 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes,
- le **Département** participera financièrement à hauteur de 90 % restants du coût HT des travaux et des dépenses annexes.

Le versement des participations de la part du **Département** s'effectuera conformément aux modalités suivantes :

- Un acompte de 40 % de la quote-part prévisionnelle devra être versé à la **Commune** dès la signature de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.
- A la date de la décision de réception des travaux, la **Commune** recevra un 2^{ème} acompte de 40 % de la quote-part prévisionnelle.
- Enfin, la quote-part restante due, calculée selon le coût réel de l'opération, sera demandée après solde comptable des marchés correspondants.

Les paiements (acomptes et solde) s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

Les **parties** s'engagent à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux à réaliser.

Si la réestimation est à la hausse, un avenant à la présente convention devra être conclu. Si la réestimation est antérieure au démarrage des travaux, ces derniers devront être différés jusqu'à la conclusion de l'avenant.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin au complet versement des sommes dues par les **parties**.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés

Programme A272 – Chapitre 204 – Fonction 621 – Nature 20414

devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Programme A272 – Chapitre 204 – Fonction 621 – Nature 20414

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

COLMAR, le

La Commune

Le Département

Francis DEMUTH
LE MAIRE

ANNEXE N° 1

à la convention n° 86/2010

**Pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n° VV 14
dans l'emprise du domaine communal à SEPPOIS LE BAS**

PLAN DE FINANCEMENT

Parties	Taux de participation (en %)	Coût estimé (en €hors taxes)
Département	90%	81 324 €
Commune de SEPPOIS LE BAS	10%	9 036 €
TOTAL OPERATION	100%	90 360 €

Conseil Général Haut-Rhin

DRT
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Aménagement d'un itinéraire cyclable à SEPPOIS LE BAS

Jonction de la VV 14 (voie verte) inscrite au
Schéma départemental des Itinéraires cyclables

Annexe à la convention de financement

